

AVIS DU COLLEGE

Séance du 7 septembre 2020
N° 2020 / 12

Objet : Indice Global Mesuré Pondéré (IGMP) 2019 à Paris – Charles-de-Gaulle

Consultée en application des dispositions de l'article L.6361-7 du code des transports, l'Autorité émet l'avis suivant :

Par courriel du 23 juillet 2020, la direction du transport aérien a transmis pour avis le dossier relatif aux conditions d'obtention et à la valeur de l'indice global mesuré pondéré (IGMP) de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle pour l'année 2019, mis au point par le service technique de l'aviation civile.

Les membres de l'Autorité ont examiné le dossier en réunion plénière le 7 septembre 2019.

Le collège relève le caractère singulier de l'année 2019, dernière année d'une période de croissance régulière du trafic aérien sur l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle. La crise sanitaire du COVID-19 devrait faire de l'année 2019 une année de référence.

Dans l'ensemble, les conditions de calcul de l'IGMP 2019 -nombre de mesures exploitables, nombre de couples bruit/trajectoire inexploités, proportion de mouvements substitués- sont satisfaisantes.

Le collège retient que la valeur IGMP 2019 s'établit à 66,7, soit une augmentation de 0,4 point par rapport à la valeur 2018. Il note que cette augmentation s'inscrit dans un contexte de croissance du nombre de mouvements (+3,4 % par rapport à l'année 2018, en partie due à la fermeture de la piste 3 sur Paris - Orly).

L'IGMP 2019 calculé sur la période nuit s'établit à 69,6, plus faible valeur jamais atteinte. Le collège note avec satisfaction une diminution d'un point par rapport à la valeur 2018 qui est présentée comme la conséquence d'une modernisation progressive de la flotte mais qui traduit certainement les premiers résultats obtenus en matière de réduction des vols réalisés de nuit sans créneau. Il regrette que le rapport ne mentionne pas la répartition des différentes catégories d'aéronefs par tranche horaire et ne présente pas une analyse plus approfondie des variations observées de l'IGMP.

Une analyse plus approfondie devrait en effet permettre de mieux expliquer les évolutions parallèles de l'énergie pondérée et du nombre de mouvements par période de la journée et ainsi de mieux orienter les actions de progrès de l'exploitant aéroportuaire, de l'opérateur de la navigation aérienne et des compagnies aériennes en matière de réduction des nuisances aéroportuaires.

Le collège de l'Autorité rend un avis favorable sur le calcul de la valeur IGMP 2019 et le dossier qui lui a été présenté. Il demande à la DGAC d'inclure, lors des prochains rapports annuels, la répartition des catégories d'aéronefs par tranche horaire ainsi qu'une analyse plus approfondie de l'évolution de l'IGMP afin d'éclairer les opérateurs sur les voies de progrès réalisables.

Le collège relève que la réduction des trafics et la sortie de flottes des aéronefs les plus bruyants, y compris pour ce qui concerne les aéronefs opérant la nuit, devraient largement contribuer à la réduction des émissions à la source au cours des prochaines années. Elles faciliteront la modernisation des procédures de navigation aérienne, notamment pour ce qui est de la généralisation des descentes en continue. Les autres mesures de planification et de régulation, susceptibles d'être prises sur la base de l'étude d'approche équilibrée en cours de réalisation, devraient permettre d'éviter tout risque d'une nouvelle augmentation de l'IGMP lors de la reprise progressive des opérations aériennes. Cette étude devrait permettre de fixer un objectif partagé de réduction des nuisances sonores au cours de la prochaine période.



Le président
Gilles Leblanc